

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
16/08/2023



L'ALLOCATION DE RENTÉE SCOLAIRE



L'Allocation de rentrée scolaire apporte un soutien aux familles au moment où elles doivent faire face à un pic de dépenses à l'occasion de la rentrée scolaire.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles qui ont des enfants de 6 à 18 ans, scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

Le plafond de ressources en-deçà duquel les familles ont droit à l'ARS varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2023.

- 1 enfant à charge : **25 775 €**
- 2 enfants à charge : **31 723 €**
- 3 enfants à charge : **37 671 €**
- 4 enfants à charge : **43 619 €**

À PROPOS DE LA CAF TOURAINE

La Caf Touraine est dirigée par Elisabeth Malis, Directrice. Son conseil d'administration est présidé par Carole Boissé, élue en février 2018.

La Caf Touraine compte 129 080 allocataires et 291 salariés qui oeuvrent quotidiennement au service des familles d'Indre-et-Loire.

La Caf Touraine intervient sur l'ensemble des territoires pour aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, soutenir la fonction parentale, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie et créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles. Au-delà de sa vocation familiale bien connue par le versement de prestations familiales, la Caf Touraine voit la dimension «sociale» de ses interventions s'affirmer.

Pour la rentrée 2023, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé ou en apprentissage, âgé de 6 à 18 ans au 31 décembre, ainsi que pour chaque enfant déjà inscrit en CP sur présentation d'un certificat de scolarité.

Après une revalorisation de 4 % en 2022, l'Ars est réévaluée de 1,5% en 2023.

Montants pour la rentrée 2023

Âge de l'enfant	Montant de l'Ars	Montant de la revalorisation
De 6 à 10 ans	398,09 €	+ 6,04 €
De 11 à 14 ans	420,05 €	+ 6,36 €
De 15 à 18 ans	434,61 €	+ 6,59 €

CHIFFRES CLÉS ARS 2023 en Indre-et-Loire

35 132 d'enfants bénéficiaires en 2023 pour un montant estimé à 15 482 865,96 €.

22 628 de familles concernées par le versement de l'Ars en 2023

440 € Montant moyen par bénéficiaire

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée le **mercredi 16 août 2023** en Indre-et-Loire, en métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, à environ 3 millions de familles ce qui représente 5 millions d'enfants.

